

**POUR DÉCISION**

DIX-NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions*Table des matières*

	<i>Page</i>
Huitième session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer (Genève, 21-24 juillet 2008).....	1
Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur les responsabilités de l'Etat du pavillon découlant de la convention du travail maritime, 2006 (Genève, 15-19 septembre 2008) et Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur les responsabilités de l'Etat du port en vue de l'inspection des conditions de travail à bord des navires (Genève, 22-26 septembre 2008)	2
Désignation d'une délégation tripartite de l'OIT à la 51 ^e session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche de l'OMI (SLF 51) (Londres, 14-18 juillet 2008).....	4
Désignation d'une délégation du Conseil d'administration au XVIII ^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail et au Sommet sur la sécurité et la santé (Séoul, République de Corée, 29 juin - 2 juillet 2008).....	4
<i>Annexe.</i> XVIII ^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail et Sommet sur la sécurité et la santé (Séoul, République de Corée, 29 juin - 2 juillet 2008)	7

Huitième session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer (Genève, 21-24 juillet 2008)

1. La septième session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer s'est tenue à Genève du 4 au 7 février 2008. A la fin de la session, le groupe de travail mixte a proposé de se réunir à nouveau afin de poursuivre et d'achever ses travaux. Il est donc proposé que la huitième session du groupe de travail mixte se tienne à Genève du 21 au 24 juillet 2008.

Composition

2. Comme le Conseil administration en est convenu en mars 2006, cette session rassemblera huit représentants de l'OMI ainsi que huit représentants de l'OIT (trois pour les armateurs, un pour les armateurs à la pêche et quatre pour les gens de mer), sans frais pour l'OIT.

Ordre du jour

3. Le mandat révisé pour la session, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration en mars 2006, demeure inchangé.

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

4. En novembre 2007, le Conseil d'administration a décidé d'inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la septième session du groupe de travail mixte en tant qu'observateurs:
 - Collectif international d'appui à la pêche artisanale;
 - Association maritime chrétienne;
 - Commission internationale sur le bien-être des gens de mer;
 - Comité maritime international.
5. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que les organisations internationales non gouvernementales ci-dessus soient aussi invitées à se faire représenter à la huitième session du groupe de travail mixte en qualité d'observateurs.*

**Réunion d'experts chargée d'adopter
des directives sur les responsabilités de l'Etat
du pavillon découlant de la convention
du travail maritime, 2006**

(Genève, 15-19 septembre 2008) et

**Réunion d'experts chargée d'adopter
des directives sur les responsabilités de l'Etat
du port en vue de l'inspection des conditions
de travail à bord des navires**

(Genève, 22-26 septembre 2008)

6. En novembre 2007, le Conseil d'administration a décidé que la Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur les responsabilités de l'Etat du port en vue de l'inspection des conditions de travail à bord des navires et la Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur les responsabilités de l'Etat du pavillon découlant de la convention du travail maritime, 2006, se tiendraient, l'une après l'autre, entre le 15 et le 26 septembre 2008¹. Il est maintenant proposé que la Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur les responsabilités de l'Etat du pavillon découlant de la convention du travail maritime, 2006, dure cinq jours, du 15 au 19 septembre 2008, et que la Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur les responsabilités de l'Etat du port en vue de l'inspection des conditions de travail à bord des navires dure aussi cinq jours, du 22 au 26 septembre 2008.

Composition

7. Sur la base de consultations informelles, le Directeur général propose que, pour chaque réunion, un groupe bien équilibré tripartite d'experts soit créé comme suit:
- La Réunion d'experts sur les responsabilités de l'Etat du pavillon rassemblerait dix experts gouvernementaux, dix experts des employeurs désignés après consultation avec le groupe des employeurs du Conseil d'administration et dix experts des travailleurs désignés après consultation du groupe des travailleurs. Les représentants gouvernementaux des pays suivants seraient invités: Bahamas, République de Corée, Egypte, Grèce, îles Marshall, Japon, Panama, Philippines et Royaume-Uni, Fédération de Russie.
 - La Réunion d'experts sur les responsabilités de l'Etat du port rassemblerait dix experts gouvernementaux, dix experts des employeurs désignés après consultation avec le groupe des employeurs et dix experts des travailleurs désignés après consultation avec le groupe des travailleurs. Les représentants gouvernementaux des pays suivants seraient invités: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Chine, France, Libéria, Nigéria et Norvège.
8. Compte tenu de la discussion² qui a eu lieu lors de la 94^e session (maritime) de la Conférence internationale du Travail en 2006, il est également proposé que d'autres gouvernements participent aux deux réunions, à leurs propres frais, en qualité d'observateurs.

¹ Document GB.300/16, paragr. 30.

² Conférence internationale du Travail, 94^e session (maritime), Genève, 2006, *Compte rendu provisoire* n° 3-1(Rev.).

9. *Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver les formules de composition précitées.*

Ordre du jour

- 10.** En novembre 2007, le Conseil d'administration a décidé que la Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur les responsabilités de l'Etat du port en vue de l'inspection des conditions de travail à bord des navires et la Réunion d'experts chargée d'adopter des directives sur les responsabilités de l'Etat du pavillon découlant de la convention du travail maritime, 2006, devraient avoir pour objectif d'adopter des directives en vue de la mise en œuvre de la convention du travail maritime, 2006.

Invitation d'organisations intergouvernementales

- 11.** Le Directeur général a l'intention d'inviter les organisations intergouvernementales ci-après à se faire représenter aux réunions en qualité d'observateurs:
- Organisation des Nations Unies (Division des affaires maritimes et du droit de la mer);
 - Organisation mondiale de la santé;
 - Organisation maritime internationale;
 - Union européenne;
 - Mémoire d'entente de Paris sur le contrôle des navires par l'Etat du port;
 - Accord de Viña del Mar (accord latino-américain);
 - Mémoire d'entente sur le contrôle par l'Etat du port dans la région Asie-Pacifique;
 - Mémoire d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port dans la région des Caraïbes;
 - Mémoire d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port en Méditerranée;
 - Mémoire d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port dans l'océan Indien;
 - Mémoire d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port pour l'Afrique centrale et occidentale;
 - Mémoire d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port dans la région de la mer Noire;
 - Mémoire d'entente sur le contrôle des navires par l'Etat du port pour la région du Golfe (Mémoire de Riyad).

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

12. Le Directeur général propose d'inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter aux réunions en tant qu'observateurs:
- Association internationale des sociétés de classification;
 - Association maritime chrétienne internationale;
 - Commission internationale sur le bien-être des gens de mer;
 - Association internationale de médecine maritime;
 - Fédération internationale des armateurs;
 - Fédération internationale des ouvriers du transport.
13. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Directeur général soit autorisé à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-dessus à se faire à représenter aux réunions en tant qu'observateurs.*

Désignation d'une délégation tripartite de l'OIT à la 51^e session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche de l'OMI (SLF 51) (Londres, 14-18 juillet 2008)

14. Comme suite à la décision, adoptée à sa 300^e session (novembre 2007)³, d'autoriser les gouvernements et les groupes des employeurs et des travailleurs de l'OIT à désigner chacun un représentant devant participer, sans frais pour le Bureau, aux travaux du groupe de travail par correspondance et à la délégation de l'OIT à la 51^e session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche de l'OMI (SLF 51), *le Conseil d'administration voudra sans doute désigner une délégation tripartite de l'OIT, qui sera composée d'un membre de chacun des groupes et qui participera aux travaux du groupe de travail par correspondance et à la session susmentionnée du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche de l'OMI.*

Désignation d'une délégation du Conseil d'administration au XVIII^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail et au Sommet sur la sécurité et la santé (Séoul, République de Corée, 29 juin - 2 juillet 2008)

15. Le XVIII^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail sera organisé à Séoul, en République de Corée, du 29 juin au 2 juillet 2008. Depuis 1955, le Congrès mondial sur la

³ Document GB 300/16, paragr. 42.

sécurité et la santé au travail est convoqué tous les trois ans par le Bureau international du Travail et par l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS), à l'invitation d'une institution nationale de sécurité et de santé au travail. L'hôte national du XVIII^e Congrès mondial est l'Agence coréenne pour la sécurité et la santé au travail (KOSHA).

16. Cette année, un Sommet sur la sécurité et la santé sera organisé juste avant l'ouverture du congrès mondial. Des ministres chargés du travail et/ou de la santé, des dirigeants d'entreprise, de hauts représentants des employeurs et des travailleurs, et des directeurs d'importantes institutions de sécurité et de santé réfléchiront sur les moyens de revivifier l'engagement politique et de montrer que de bonnes politiques de sécurité et de santé au travail créent une situation qui ne présente que des avantages pour les employeurs, les travailleurs et la société dans son ensemble quand une plus large place est faite à la sécurité et à la santé au travail dans les programmes nationaux et internationaux. La désignation par le Conseil d'administration d'une délégation tripartite met en évidence la volonté des mandants de l'OIT de promouvoir la sécurité et la santé au travail dans le cadre de l'Agenda du travail décent. Des indications plus détaillées concernant le congrès et le sommet sont fournies en annexe.
17. *Le Conseil d'administration voudra sans doute désigner, sous réserve de l'approbation des arrangements financiers correspondants par sa Commission du programme, du budget et de l'administration⁴, une délégation tripartite, composée d'un membre de chacun des groupes, au congrès et au sommet précités.*

Genève, le 11 mars 2008.

Points appelant une décision: paragraphe 5;
paragraphe 9;
paragraphe 13;
paragraphe 14;
paragraphe 17.

⁴ Document GB.301/PFA/11/1.

Annexe

XVIII^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail et Sommet sur la sécurité et la santé (Séoul, République de Corée, 29 juin - 2 juillet 2008)

Le congrès mondial offre une excellente occasion aux dirigeants politiques, aux professionnels de la sécurité et de la santé au travail, aux responsables gouvernementaux, aux employeurs, aux travailleurs et à leurs représentants, ainsi qu'à ceux qui s'intéressent à la sécurité et la santé au travail, non seulement de connaître le savoir-faire le plus récent en matière de sécurité et de santé au travail mais aussi de partager les informations et les pratiques.

Par le passé, le congrès mondial était un congrès classique où les documents présentés ne faisaient l'objet que d'une discussion limitée. Ce congrès emploie en revanche une stratégie différente. Lors du sommet qui sera organisé avant l'ouverture, des ministres chargés du travail et de la santé, des dirigeants d'entreprise, de hauts représentants des employeurs et des travailleurs, et des directeurs d'importantes institutions de sécurité et de santé s'interrogeront sur la sécurité et la santé au travail en tant que droit de l'homme fondamental et en tant que moyen de promouvoir la croissance et le développement économiques ainsi que de faciliter la coopération technique internationale sur la sécurité et la santé afin de renforcer partout dans le monde la culture de la prévention dans ce domaine.

A sa clôture et juste avant l'ouverture du congrès mondial, le sommet publiera une déclaration. Pendant la session plénière du congrès, le thème proposé par le sommet fera l'objet d'un examen plus approfondi. Des sessions techniques et un colloque seront ensuite organisés en relation avec le thème de la déclaration. Enfin, des réunions régionales auront lieu en vue d'élaborer des moyens de promouvoir la déclaration, ainsi que les principes acquis au cours du congrès mondial.

Grâce à cette nouvelle formule, le congrès mondial renforcera, à compter de 2008, son rôle de porte-drapeau de la sécurité au travail, aux côtés de la Journée mondiale pour la sécurité et la santé au travail. Il sera un outil essentiel pour stimuler l'engagement de tous et promouvoir les valeurs de l'OIT. Le coût économique et humain des accidents du travail et des maladies professionnelles demeure très lourd et réclame une action concertée qui doit s'inspirer de la priorité accordée à la sécurité et la santé au travail et à l'Agenda du travail décent.

Tout au long du congrès, les valeurs de l'OIT, y compris l'Agenda du travail décent, le tripartisme, l'égalité entre hommes et femmes, le dialogue social et le renforcement de l'influence des partenaires sociaux seront mis en évidence. Une place importante sera également faite à la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006.